



Charte de bon voisinage





Compte tenu de l'enjeu de santé publique, tant pour les utilisateurs que pour les riverains, et de protection de l'environnement, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a lancé le plan Ecophyto 2 fin 2015. Le ministre a signé en début d'année le Contrat de solutions pour une trajectoire de progrès pour la protection des plantes. Les 42 partenaires de la profession agricole et para agricole du Contrat se sont engagés à élaborer et déployer rapidement sur tout le territoire national, des chartes de bon voisinage. Elles répondent aux attentes des citoyens souhaitant plus de transparence en ce qui concerne la sécurité à proximité des zones cultivées.

Cette démarche est complémentaire des arrêtés préfectoraux signés suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, et relatifs à la protection des lieux accueillants les personnes vulnérables.

Elle s'inscrit dans les travaux de mise en œuvre du plan d'actions gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques. Elle constitue notre réponse aux débats actuels sur la protection des riverains dans le cadre de la loi EGalim de 2018 liée à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Reconstruire du lien entre agriculteurs et citoyens
- Encourager les agriculteurs à mieux communiquer sur leurs pratiques
- Promouvoir et généraliser les pratiques vertueuses, en matière d'utilisation d'intrants, auprès des exploitants
- Promouvoir et expliquer aux citoyens les métiers de l'agriculture et les pratiques agricoles

**Dans l'optique d'une agriculture économiquement VIABLE,
VIVANTE et RECONNUE SUR LE TERRITOIRE et d'une
ALIMENTATION Saine et ACCESSIBLE À TOUS**

Cette Charte est un support pour la concertation, la communication avec les différents signataires. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et évoluera dans la concertation en fonction des besoins, des évaluations annuelles et de la réglementation.

UNE CHARTE...

pour mieux se connaître, mieux se comprendre et mieux se respecter

Le milieu rural est le support d'une activité économique agricole soumise aux contraintes des lois du marché, de la nature, de la météorologie et du vivant.

L'activité et les pratiques agricoles sont rythmées par les cycles des saisons.

printemps

- Préparation des sols et des semis
- Epannage des matières organiques : lisier, fumier et boues de station d'épuration
 - Traitement des cultures
 - Relevage des vignes
 - Entretien des haies
- Mise à l'herbe des animaux
 - Ensilage d'herbe
 - Fertilisation des sols
 - Soins des animaux

été

- Récolte de foin
- Récolte des cultures
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille..)
- Préparation des sols et des semis
 - Tourisme rural
 - Couverture des sols
 - Soins des animaux

hiver

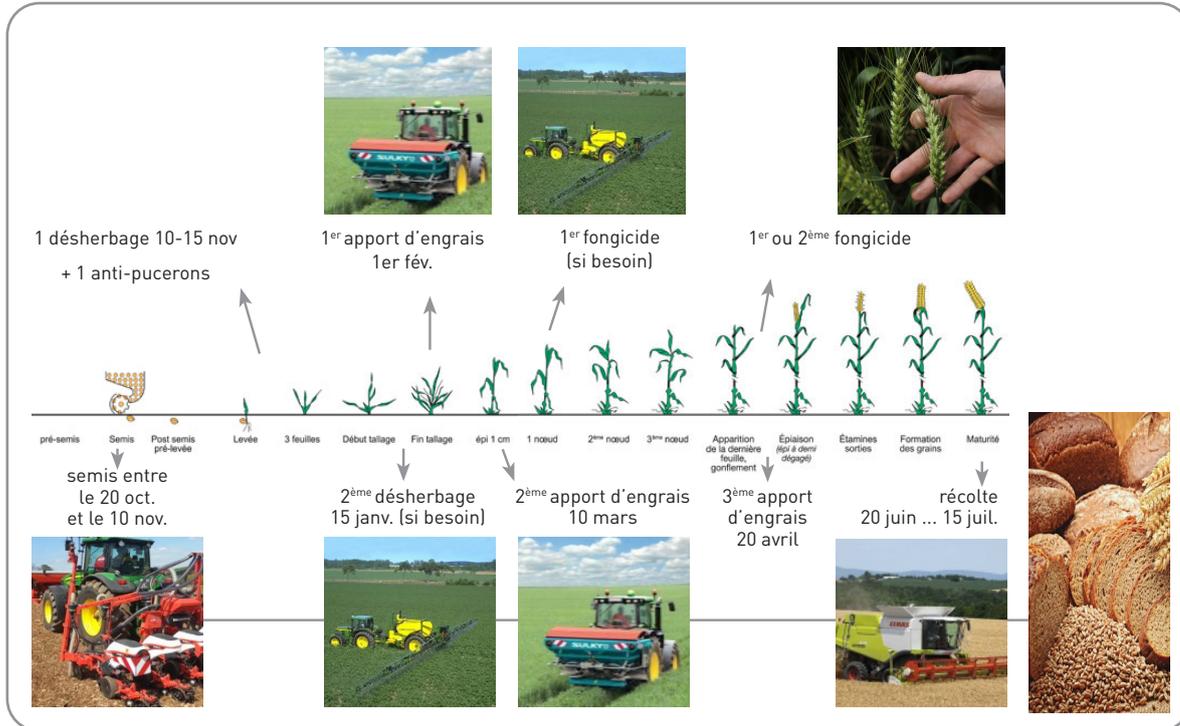
- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux
 - Labour d'hiver
- Traitement des cultures
- Stockage de fumier aux champs
 - Soins des animaux
- Taille des vignes et vergers

automne

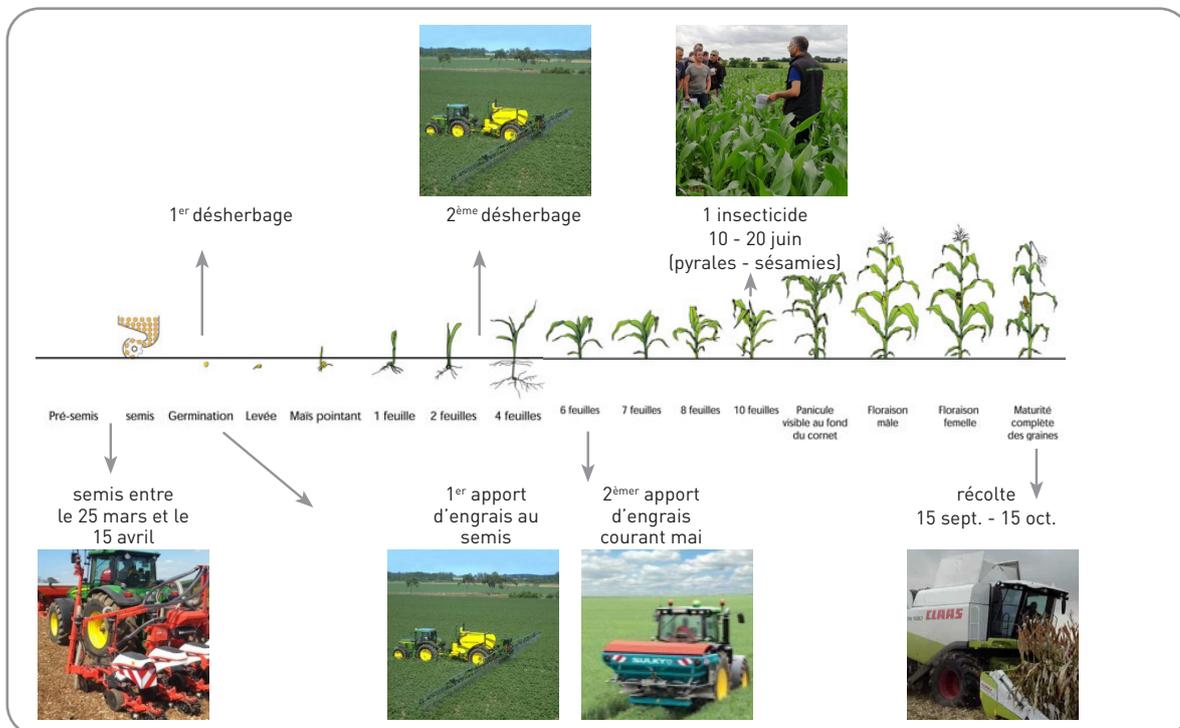
- Préparation des sols et des semis
- Récolte, ensilage de maïs
- Epannage des matières organiques : lisier, fumier et boues de station d'épuration
 - Couverture de sols
 - Soins des animaux
- Vendanges et récoltes des fruits

EXEMPLES DE CALENDRIERS CULTURAUX POUR LE BLÉ ET LE MAÏS

La culture du blé tendre d'hiver (interventions moyennes)



La culture du maïs (interventions moyennes)



LA VIGNE AU FIL DES SAISONS



HIVER

PRINTEMPS

ÉTÉ

AUTOMNE

LE CYCLE
DE LA
VIGNE



La vigne est en repos végétatif, elle « dort ».

TAILLE, TIRAGE DES BOIS, ATTACHAGE

Le viticulteur profite de ce sommeil pour tailler les sarments qui sont attachés ensuite au fil de palissage. Les bois taillés sont broyés dans les rangs pour apporter de la matière organique au sol.



La sève remonte dans le cep, les bourgeons se développent puis les branches, les feuilles et les fleurs apparaissent.

RELEVAGE, ROGNAGE

Le viticulteur relève puis coupe les extrémités des rameaux de vigne pour favoriser l'ensoleillement et l'aération des grappes.



Les fleurs donnent les premiers grains de raisin qui grossissent.



Le raisin est mûr, c'est l'époque des vendanges.

VENDANGES

Les raisins sont récoltés à l'aide d'une machine à vendanger.

LES
TRAVAUX
DANS LE
VIGNOBLE

ENTRETIEN DES SOLS

Le viticulteur travaille le sol ou sème un couvert végétal dans les rangs pour préserver la biodiversité.

ATTENTION AUX PROJECTIONS DE PIERRE LORS DU PASSAGE DES ENGINs

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Le viticulteur traite avec des produits phytosanitaires, naturels ou de synthèse pour protéger la vigne et assurer une production de qualité, en fonction du risque de développement des maladies et de la météo.

PENDANT CETTE PÉRIODE, LE VITICULTEUR PEUT VOUS PRÉVENIR POUR ANTICIPER LES PULVÉRISATIONS DES PRODUITS.

PARFOIS LES VENDANGES COMMENCENT TÔT LE MATIN CAR LE RAISIN NE DOIT PAS ÊTRE RÉCOLTÉ CHAUD. CELA PEUT OCCASIONNER DU BRUIT, MAIS NE DURE PAS !

LES
TRAVAUX
DU CHAI

DISTILLATION

Le viticulteur distille le vin pour produire de l'eau-de-vie, qui après vieillissement en fût de chêne, deviendra du cognac.

LES "VINASSES", RÉSIDUS DE LA DISTILLATION, SONT STOCKÉES DANS DE GRANDS BASSINS AÉRÉS QUI PEUVENT ENGENDRER DES NUISANCES OLFACTIVES. ELLES SERONT VITE ÉPANDUES SUR DES SOLS AGRICOLES OU VALORISÉES.

FERMENTATION

Le jus de raisin est mis en fermentation pour donner du vin.

AMIS PROMENEURS...

La vigne est une propriété privée et une zone d'activité professionnelle.
Il est déconseillé de pénétrer dans une parcelle notamment lors de travaux agricoles. Préférez plutôt les sentiers de randonnée balisés.



POUR TOUTE INFORMATION :

cognac.fr | vitidurable@bnic.fr | 05 45 35 60 90

Document réalisé avec le soutien de l'Union Européenne (Fonds Européen de Développement régional - FEDER) et de la Région Nouvelle-Aquitaine.



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

UNE CHARTE...

pour rappeler les bonnes pratiques d'application des « produits de santé des plantes »

Les agriculteurs sont conscients des enjeux écologiques et de santé. Par conséquent, ils utilisent des produits phytosanitaires pour protéger leurs cultures des maladies, ravageurs et adventices, de manière raisonnée et non systématique.

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique.

Ainsi, les agriculteurs :

- Appliquent des produits homologués, y compris en agriculture biologique, respectant les consignes d'utilisation dans le cadre de leur Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de la part de l'ANSES (autorité indépendante) et de l'EFSA (autorité sanitaire européenne créée en 2002). Ils respectent notamment les Zones de Non traitement figurant dans l'AMM d'un produit commercial ou sur étiquetage pour l'utilisation des produits, en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau.
- Se forment à l'usage et à l'application des produits. Ils sont détenteurs d'un Certiphyto, attestant de la connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement. Ils s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.
- Utilisent un matériel régulièrement contrôlé (obligatoire tous les 5 ans et bientôt tous les 3 ans).
- Intègrent des programmes de réduction d'usage de produits phytopharmaceutiques (Ecophyto, Certification Environnementale Cognac, HVE, ...)
- S'informent, avant toute utilisation, des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives, grâce aux Bulletins de Santé des Végétaux (BSV) et aux bulletins techniques.



UNE CHARTE...

pour engager les signataires

ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS

Les agriculteurs adhèrent aux principes de cette Charte, mettent en œuvre des pratiques réduisant l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et privilégient des démarches de dialogue auprès des riverains. Ils s'engagent à :

- Se former régulièrement.
- Utiliser des matériels régulièrement entretenus et réglés (conformément aux préconisations du fabricant) permettant de réduire les dérives : pulvérisateurs, buses, panneaux récupérateurs...
- Utiliser des produits limitant les dérives, du type huiles végétales et mouillantes.
- Adapter les horaires de traitements aux conditions climatiques (vent/pluie), en privilégiant les applications tôt le matin ou en soirée, voire de nuit.
- Intégrer une « approche » riverain dans la planification des travaux.
- Privilégier les produits ayant le moins d'impact sur l'environnement et la santé.
- Respecter les établissements accueillant des publics vulnérables.
- Détenir un exemplaire de la Charte (sous quelque forme que ce soit).
- Participer à la plateforme : « phytopharmacovigilance ».

ENGAGEMENTS DES ÉLUS

Le rôle des communes est prépondérant, tant pour sensibiliser les citoyens que mettre en relation agriculteurs et riverains. Ils s'engagent à :

- Mettre en œuvre les préconisations de la Charte Agriculture Urbanisme Territoires de la Charente-Maritime portant sur :
 - La limitation de la consommation foncière par extension.
 - Le traitement des franges urbaines par des éléments paysagers : haies brise-vent et brise-vue à l'intérieur des zones urbaines, ou préemptées par la commune (pour faciliter leur entretien). Le traitement des franges urbaines doit être intégré dès la rédaction des Orientations d'Aménagement Programmé (OAP) dans le cadre des documents d'urbanisme.
 - La création de corridor / liaison douce à l'intérieur des zones aménagées.
 - La prise en compte des circulations agricoles lors des extensions urbaines et les aménagements de voirie.
- Faire preuve de neutralité et d'impartialité.
- Respecter le travail et les activités autorisées par la loi.

ENGAGEMENTS DES CITOYENS

Ils s'engagent à :

- Respecter le travail et les activités autorisées par la loi.
- Respecter les propriétés privées, les cultures (non intrusion, pas de dépôts sauvages).
- Respecter l'accès aux parcelles et la circulation des engins agricoles.

ENGAGEMENTS COMMUNS DE L'ENSEMBLE DES SIGNATAIRES

- Promouvoir, mettre à disposition la Charte.
- Organiser une cellule de dialogue pour traiter les situations conflictuelles.
- Organiser un comité de pilotage une fois par an. Un représentant de l'ensemble des signataires dressera un bilan annuel des engagements contenus dans la Charte.
- Inciter l'ensemble de la profession aux bonnes pratiques et à suivre les formations.

UNE CHARTE... pour communiquer

La Charte, support pédagogique, doit permettre de favoriser le dialogue et le bien vivre ensemble.

Les signataires de la Charte organisent, tout au long de l'année :

- Des fermes ouvertes / visites d'exploitation.
- Des randonnées festives et/ou pédagogiques.
- L'ouverture des coopératives / silos.
- L'affichage de la Charte dans chaque commune.
- Des réunions d'information dans les communes qui le souhaitent.
- Des publications sur les réseaux sociaux : Moissonneuse.fr, Youtube, Agridemain.
- Des manifestations grand public (Balade à la Ferme, Fêtes des moissons ou des récoltes, etc.).
- Des réunions d'informations, dans les établissements d'enseignement général et agricoles.

Des supports de communication seront déclinés en fonction des publics visés.

Exemples de manifestations grand public déjà réalisées sur le territoire :

- Visites des plateformes expérimentales et exploitations CA17 - Terres Atlantique - GDA D'Aunis (écoles, élus, citoyens,...).
- Balade à la ferme au parc des expositions à la Rochelle.
- « A la rencontre des agriculteurs de votre commune » CA17 - GDA D'Aunis.



Les signataires

Chambre d'agriculture de
la Charente-Maritime

FNSEA 17

JA 17

Coordination Rurale

Confédération Paysanne

MODEF

Fédération des
coopératives

le NACA

Entrepreneurs des
Territoires

FDCUMA

GDA de l'Aunis

Crédit Agricole

MSA

Groupama

AMF 17

